

REGLEMENT CONCOURS DEPARTEMENTAL DU MEILLEUR CROISSANT COURBE AU BEURRE 2019

Article 1

La Fédération des Artisans Boulangers Pâtissiers d'Ille et Vilaine organise le concours départemental du « Meilleur Croissant Courbé au Beurre 2019 ».

Celui-ci aura lieu le jeudi 28 mars 2019 sur le stand de la Fédération des Artisans Boulangers Pâtissiers à la Foire Internationale de Rennes (hall n° 3 au parc des expositions de Rennes Aéroport - la Haie Gautrais à Bruz).

Article 2

Sont admis à participer à ce concours, les Artisans Boulangers et Pâtissiers dont le siège social est en Ille et Vilaine. Ils devront être immatriculés au répertoire des Métiers et avoir le code APE 1071 C ou 1071 D.

Sont admis à participer à ce concours uniquement les entreprises adhérentes de la Fédération des Artisans Boulangers Pâtissiers d'Ille et Vilaine à jour de leur cotisation.

Le concours sera ouvert aux salariés boulangers pâtissiers du département d'Ille et Vilaine. Cependant une seule participation par boulangerie sera acceptée. Une boulangerie sera donc représentée soit par l'artisan soit par le salarié.

Les candidats devront adresser leur inscription à la Fédération des Artisans Boulangers Pâtissiers d'Ille et Vilaine 1 bis Rue de l'Eperon Doré à BRUZ, avant le 28 mars 2019.

Le droit d'inscription est fixé à 25 €. Les candidats devront s'en acquitter par chèque bancaire libellé à l'ordre de la Fédération des Artisans Boulangers Pâtissiers d'Ille et Vilaine. Le candidat inscrit qui ne se présente pas au concours perd son inscription et ne sera pas remboursé.

Article 3

Chaque candidat devra présenter **3 CROISSANTS AU BEURRE COURBES**. Chaque croissant devra peser entre 55 et 65 grammes.

Chaque participant certifie sur l'honneur que les produits présentés sont bien de sa propre fabrication et représentent le produit artisanal qui est proposé aux consommateurs dans sa boulangerie au titre de l'année 2019. La fédération n'est pas tenue pour responsable dans le cas contraire et le concurrent sera éliminé du concours si cela n'était pas le cas

Article 4

Chaque candidat devra déposer ses produits, ou les faire parvenir par tous moyens à sa convenance, dans une boîte pâtissière neutre, le jeudi 28 mars 2019, entre 10h et 12h30, dernier délai, sur le

stand de la Fédération des Artisans Boulangers Pâtissiers à la Foire Internationale de Rennes (hall n° 3 au parc des expositions de Rennes Aéroport - la Haie Gautrais à Bruz).

Le dépassement de l'horaire cité ci-dessus pour le dépôt des produits entraînera l'élimination du concurrent.

Article 5

La notation sera faite selon les critères suivant :

ASPECT	Note
Cuisson	20
Brillance	20
Forme/Aspect du croissant	20
TOTAL	60

GOUT	Note
Fondant	20
Feuilletage	20
TOTAL	40

Article 6

Le non-respect des critères de nombre de produits, de poids ou de forme entraînera la disqualification des produits.

Article 7

Les candidats joindront à leurs produits, sous enveloppe fermée, sans signe d'identification extérieure, les indications précises de leur identité (nom, prénom adresse et n° de téléphone).

Article 8

Un numéro d'ordre sera assigné à chaque produit déposé. Aucun membre du jury ne sera présent lors de l'attribution des numéros. Les produits seront entreposés dans les meilleures conditions. Aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport ne sera admise.

Les membres du jury seront constitués sous la responsabilité de la Fédération des Artisans Boulangers Pâtissiers d'Ille et Vilaine.

Les membres du jury seront convoqués le jeudi 28 mars 2019 à 14h00.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 9

Un prix sera attribué aux 3 premiers. Le premier se verra remettre le trophée « 1er prix du croissant au beurre 2019 d'Ille et Vilaine ».

La distribution des prix et des récompenses aura lieu le **jeudi 28 mars 2019 à 17 heures.**

Les candidats devront être présents lors de la proclamation des résultats, en tenue professionnelle (veste professionnelle). Si cela est impossible, ils devront impérativement se faire représenter par une personne de leur choix sous peine de déclassement en cas d'absence lors la proclamation des résultats.

Article 10

Le candidat qui remporte le premier prix en 2019 ne pourra pas concourir les deux années suivantes soit 2020 et 2021.

Le gagnant s'engage à faire partie du jury les deux années suivant sa victoire au concours.

Article 11

Les six premiers seront qualifiés pour participer à la sélection régionale du concours du meilleur croissant au beurre, sous réserve qu'ils soient adhérents à leur fédération départementale, comme le stipule le règlement régional.

Article 12

Les lauréats devront, dans toute publicité, faire apparaître la nature de la récompense attribuée, l'année du concours soit 2019.

Pour les artisans ayant plusieurs boulangeries, une seule participation par magasin sera acceptée. La publicité devra être faite dans la boulangerie dans laquelle les croissants ont été fabriqués, et uniquement celle-ci.

Article 13

Les gagnants s'engagent à représenter la profession lors des différents événements organisés par la Fédération des Artisans Boulangers Pâtisseries d'Ille et Vilaine l'année suivant leur victoire. Ils devront être présents lors des vœux de la fédération aux institutions administratives (Mairie de Rennes, Préfecture, Conseil départemental, Conseil Régional) et lors de la Foire Internationale de Rennes.

Article 14

La participation au présent concours entraîne l'adhésion entière à ce règlement.

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS DEPARTEMENTAL DU MEILLEUR CROISSANT COURBE AU BEURRE 2019

Chaque participant devra déposer 3 croissants au beurre COURBES le **jeudi 28 mars 2019 entre 10 heures et 12 heures 30**, dernier délai.

Lieu de dépôt :

stand de la Fédération des Artisans Boulangers Pâtissiers
à la Foire Internationale de Rennes
hall n° 3 au parc des expositions de Rennes Aéroport - la Haie Gautrais à Bruz

Chaque participant s'engage à :

- prendre conscience du règlement du concours
- certifier sur l'honneur que les produits présentés au concours sont de sa propre fabrication
- joindre un paiement de 25 € par chèque bancaire libellé à l'ordre de la Fédération des Artisans Boulangers Pâtissiers d'Ille et Vilaine.

Je certifie :

Nom : Prénom :

Boulangerie :

Adresse :

N° de téléphone :

Que les croissants présentés au concours sont bien de ma propre fabrication et représentent le produit artisanal qui est proposé aux consommateurs dans ma boulangerie au titre de l'année 2019.

Fait à :

Signature du participant :

A retourner à : Fédération des Artisans Boulangers Pâtissiers d'Ille et Vilaine 1 bis rue de l'Eperon Doré à BRUZ.